

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 12/12/2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

—

Objet : Modification de la grille des amendes sur le réseau Tadao

(point 12)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE ::Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
4Nombre total de
votants :
15Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;

Suppléances : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Secrétaire de séance : M. Pierre CHERETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **19/12/2025**Administration : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le : **19/12/2025**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le : **19/12/2025**

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Modification de la grille des amendes sur le réseau Tadao

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 529-3, 529-4, 529-5, R. 49-5, R. 49-6, R. 49-7 et R. 49-8 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n° 2025-379 du 28 avril 2025 relative au renforcement de la sûreté dans les transports

Vu le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant application de l'article L.2241-10 du code des transports,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Artois Mobilités n° 2022/15 du 7 avril 2022 portant sur l'évolution du régime des amendes en cas de fraude sur le réseau Tadao,

Considérant que le passage à la gratuité du réseau de transports en commun nécessite une évolution du régime des amendes actuellement en vigueur ;

Considérant le besoin de modifier la liste des amendes applicables et de supprimer la distinction entre amendes forfaitaires et majorées ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle grille des amendes applicable sur le réseau Tadao, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités